

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 21 du 31 mai 2018

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant le montant de l'indemnité de sujétions horaires attribuée à certains personnels des ateliers industriels aéronautiques du service industriel de l'aéronautique.

Du 15 février 2018

MINISTÈRE DES ARMÉES.

ARRÊTÉ fixant le montant de l'indemnité de sujétions horaires attribuée à certains personnels des ateliers industriels aéronautiques du service industriel de l'aéronautique.

Du 15 février 2018

NOR A R M H 1 7 3 2 1 1 4 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 255-0.2

Référence de publication : JO n° 40 du 17 février 2018, texte n° 13 ; signalé au BOC n° 21/2018.

JORF n° 40 du 17 février 2018, texte n° 13